
Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques - convention » (code 821012U21V1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 21/05/2024 – M.B. 21/06/2024

Le Ministre-Président en charge de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 26 janvier 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Aide-soignant : actualisation des activités infirmières déléguées : aspects théoriques et pratiques - convention » (code 821012U21V1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Bruxelles, le 21 mai 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET